

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 19 juin 2023 à 16h30 , sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Luce Bouley et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence des conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 **Adoption de l'ordre du jour;**
- 2 **Résolution de contrôle intérimaire en lien avec la refonte du plan et des règlements d'urbanisme (village de Sacré-Coeur-de-Marie);**
- 3 **Période de questions;**
- 4 **Levée de la séance.**

23-06-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-06-207 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (VILLAGE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE)

ATTENDU qu'en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme sont en cours de refonte;

ATTENDU la consultation publique réalisée dans le cadre de la démarche;

ATTENDU que les résultats obtenus confirment les objectifs de la Municipalité de renforcer l'attractivité des noyaux villageois et de développer le pôle agroalimentaire de Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU que l'implantation de bâtiment à usage résidentiel dans une partie de la zone mixte MA 1 est incompatible avec le milieu environnant en raison des nuisances engendrées par les activités réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'interdire toute utilisation du sol en lien avec un usage du groupe habitation tel que défini dans le règlement de zonage numéro 69-07 sur les lots 6 116 101 et 6 116 102 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

23-06-208

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 16h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin